

# BELLECHASSE S.A.

Société Anonyme au capital de 3.697.500 €  
Siège social : 134 Boulevard Haussmann - 75008 PARIS

R.C.S. PARIS B 332 235 423  
SIRET 332.235.423.00073

-----  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

94B 9248  
Greffe du Tribunal de  
Commerce de Paris  
I  
23 JUIL. 2009 R

L'an 2009  
Le 26 mai  
A 12 heures

N° DE DÉPOT 62896

Le Conseil d'administration de la Société BELLECHASSE s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président, faite par lettres recommandées A.R. du 15 mai 2009.

Les administrateurs suivants :	sont :
- Monsieur Marc PIETRI	PRESENT
- Monsieur Claude-Eric PAQUIN	PRESENT
- Madame Vanina PIETRI-MERINDOL	PRESENTE
- Monsieur Jean-Claude LUTTMANN	PRESENT
- Monsieur Jacques LARRETCHÉ	PRESENT

Le conseil réunissant la présence de cinq administrateurs sur les cinq en fonction, lesquels ont élargé le registre de présence, peut valablement délibérer.

Le Cabinet MAZARS & GUERARD, commissaire aux comptes, est représenté par Monsieur Patrick ZIRAH.

Cette séance est ouverte par Monsieur Marc PIETRI, Président du Conseil.

Il rappelle l'ordre du jour :

**1) Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 :**

- Proposition d'affectation des résultats.
- Etablissement et arrêté des comptes consolidés.
- Proposition de distribution de jetons de présence.
- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolution à soumettre à l'assemblée.
- Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

**2) Mandats des administrateurs et commissaires aux comptes :**

- Proposition de renouvellement des mandats de MM. PIETRI, PAQUIN et LUTTMANN.
- Démission de Madame Vanina PIETRI-MERINDOL de son mandat d'administrateur.
- Proposition de renouvellement du mandat des commissaires, titulaire et suppléant.

**3) Autorisation au Président de donner la caution de la Société :**

- Renouvellement de l'autorisation conférée au Président de donner la caution de la Société jusqu'à un plafond de 3.680.000 €, avec un maximum de 920.000 € par engagement.

**4) Autorisation d'une convention visée à l'article L225-38 du Code de commerce :**

- Convention de sous-traitance avec la S.A.S. SUEDE.

**5) Questions diverses :**

Il est passé à l'étude des différentes questions figurant à l'ordre du jour :

## DELIBERATIONS

**1) COMPTES ET BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008 :****a) Proposition d'affectation des résultats :**

Le Conseil examine les comptes de cet exercice et arrête définitivement, sur la base de l'inventaire établi à la clôture, le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

Ces comptes font apparaître le résultat suivant :

- Bénéfice de 5.309.574,88 €.

Après échange de vues, le Conseil décide de proposer à l'Assemblée générale l'affectation de ce résultat comme suit :

- Autres Réserves :                    5.309.574,88 €

**b) Etablissement et arrêté des comptes consolidés :**

A compter de l'exercice 2008, le Conseil d'administration décide d'établir des comptes consolidés qui seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de manière volontaire.

Le Conseil d'administration prend acte de ces comptes, aboutissant à résultat consolidé du Groupe au niveau de BELLECHASSE d'un montant de - 255.798 €.

c) Proposition de distribution de jetons de présence :

Le Conseil d'administration décide de proposer aux actionnaires de fixer à la somme de 20.000,00 € le montant annuel des jetons de présence du conseil pour l'exercice 2008.

Dans l'hypothèse où l'assemblée suivrait cette proposition, le Conseil décide de répartir lesdits jetons par part égale entre tous les administrateurs en fonction à ce jour.

d) Rapport de gestion et projets de résolutions :

Les grandes lignes du rapport de l'assemblée sont arrêtées ainsi que la teneur des annexes. Les termes des projets de résolutions sont mis au point et soumis à l'approbation des administrateurs.

Le rapport et les projets de résolutions seront transmis au Commissaire aux comptes dans les plus brefs délais.

En outre, le conseil charge son Président de prendre toutes les mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée, dans les conditions, les délais et sous les formes prévus par les dispositions réglementaires et légales.

## **2) MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES :**

a) Proposition de renouvellement des mandats d'administrateur :

Le Président informe les membres du Conseil que les mandats de Messieurs PIETRI, PAQUIN et LUTTMANN, viennent à échéance à l'occasion de la prochaine assemblée générale, qui devra donc se prononcer sur leur renouvellement.

b) Démission d'un administrateur :

Madame Vanina PIETRI fait part au Conseil de sa démission de son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration décide de ne pas pourvoir à son remplacement, le nombre d'administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal et statutaire.

Cette décision sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises par la loi en conséquence de la décision qui précède.

c) Proposition de nomination d'un nouvel administrateur :

Le Conseil d'administration décide de proposer à la prochaine assemblée générale la nomination d'un nouvel administrateur :

- Monsieur Nicolas MERINDOL.

d) Proposition de renouvellement du mandat des commissaires aux comptes :

Le Président informe les membres du Conseil que le mandat des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, vient à échéance à l'occasion de la prochaine assemblée générale, qui devra donc se prononcer sur leur renouvellement.

**3) CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE ANNUELLE :**

Sur proposition de son Président, le conseil décide que celui-ci convoquera les actionnaires aux jour, lieu et heure qu'il fixera compte tenu des règles légales concernant les délais et formalités obligatoires.

La date du 26 juin 2009 à 9 heures a été retenue.

L'ordre du jour de cette assemblée est ainsi arrêté :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes et l'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes ; jetons de présence, affectation des résultats.
- Quitus de gestion aux administrateurs,
- Approbation, s'il y a lieu, de conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Régularisation d'une convention selon l'article L 225-42 al. 3 du Code de Commerce,
- Renouvellement des mandats de Messieurs PIETRI, PAQUIN et LUTTMANN.
- Nomination de Monsieur Nicolas MERINDOL en qualité de nouvel administrateur.
- Ratification du non remplacement de Madame Vanina PIETRI, démissionnaire.
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant.
- Ratification du transfert de siège social.
- Questions diverses.

**4) AUTORISATION AU PRESIDENT DE DONNER LA CAUTION DE LA SOCIETE :**

Le Président rappelle qu'aux termes du conseil d'administration en date du 2 mai 1996, le conseil, conformément aux dispositions de l'article 89 du Décret du 23 mars 1967 et de l'article 16 des statuts, a autorisé le Président, avec faculté de délégation, à donner la caution, l'aval ou la garantie de la Société à hauteur d'un plafond global de 12.000.000 F, avec un maximum de 6.000.000 F par caution, plafond porté ensuite à 3.680.000 € avec un maximum de 920.000 € par engagement.

Cette autorisation ayant été donnée pour une année, il demande au conseil de bien vouloir renouveler ladite autorisation pour une nouvelle période d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil renouvelle, pour une nouvelle période d'une année, l'autorisation précédemment conférée par le Conseil d'administration au Président, avec faculté de délégation, à donner la caution, l'aval ou la garantie de la Société à hauteur d'un plafond global de 10.000.000 €, avec un maximum de 920.000 € par caution.

#### **5) REGULARISATION D'UNE CONVENTION AVEC SUEDE SELON L'ARTICLE L 225-42 al. 3 :**

Le Président indique aux membres du Conseil que la Société BELLECHASSE exerce auprès de la société SUEDE, sa filiale à 95,04 %, une mission d'assistance et de conseil en matière commerciale et de développement, à l'instar de la mission déjà exercée auprès des sociétés CONSTRUCTA, CONSTRUCTA VENTE, CONSTRUCTA ASSET MANAGEMENT et CONSTRUCTA PROMOTION.

Cette convention d'assistance et de prestation de services, qui est rémunérée sur la base du prix de revient des prestations rendues, majoré d'un taux de marge de 10 %, a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

Le Président indique aux membres du Conseil que cette opération, qui constitue une convention réglementée, aurait dû faire l'objet d'une autorisation préalable par le Conseil d'administration conformément à l'article L 225-38 du Code de Commerce, ce qui a été omis.

C'est la raison pour laquelle elle sera soumise, pour régularisation, au vote de l'Assemblée Générale statuant, conformément à l'article 225-42 alinéa 3 du Code de Commerce, sur rapport spécial du Commissaire aux comptes.

#### **6) QUESTIONS DIVERSES :**

##### **a) Modification de la rémunération du Président :**

Le Conseil d'administration décide de porter la rémunération de son Président, Monsieur Marc PIETRI, à la somme brute annuelle de 405.388,00 € au titre de l'année 2009.

Le Conseil décide la suppression de l'avantage en nature relatif au logement de fonction du Président sur Marseille.

##### **b) Représentant permanent au Conseil de CONSTRUCTA :**

Le Conseil décide de désigner Monsieur Nicolas MERINDOL en qualité de nouveau représentant permanent de la Société BELLECHASSE S.A. au Conseil d'administration de la Société CONSTRUCTA S.A., en remplacement de Madame Vanina PIETRI.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président, avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité requises par la loi en conséquence de la décision qui précède.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé procès-verbal qui a été signé par tous les administrateurs présents.

Marc PIETRI



Claude Eric PAQUIN



Vanina PIETRI-MERINDOL



Jean-Claude LUTTMANN



Jacques LARRETCHÉ

